



Doc. 14282  
24 avril 2017

## Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie

### Amendement<sup>1</sup> n° 51

Dans le projet de résolution, paragraphe 34, supprimer la phrase suivante:

«L'Assemblée décide par conséquent de rouvrir la procédure de suivi à l'égard de la Turquie jusqu'à ce que lesdites préoccupations soient traitées de manière satisfaisante.»

*Déposé par:*

GÜLPINAR Mehmet Kasım, Turquie, CE  
DİŞLİ Şaban, Turquie, PPE/DC  
ESEYAN Markar, Turquie, ADLE  
GÜNAY Emine Nur, Turquie, CE  
ÖNAL Suat, Turquie, CE  
UYSAL Burhanettin, Turquie, CE  
YAŞAR Serap, Turquie, CE

---

1. 2017 - Deuxième partie de session

